

**SALAIRES DU PERSONNEL DE VENTE EN BOULANGERIE, PÂTISSERIE, CONFISERIE
au 1er JANVIER 2014**

Salaires minimums obligatoires pour le canton de Genève

Personnel de vente qualifié ou qualifié avec expérience

Les salaires annuels ci-dessous sont des minimums.
Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

	<u>Salaire annuel divisé par 13</u>		Salaire annuel
	à l'heure	au mois	
A) Qualifié <u>avec diplôme</u> Assistant-e du commerce de détail dès la première année de métier après l'apprentissage	Fr. 19.62	Fr. 3'571.00	Fr. 46'423.00
B) Qualifié <u>avec CFC</u> Gestionnaire du commerce de détail ou CAP dès la première année de métier après l'apprentissage	Fr. 20.20	Fr. 3'677.00	Fr. 47'801.00
C) Qualifié <u>avec CFC</u> Gestionnaire du commerce de détail <u>ET 5 années de pratique professionnelle dans la branche</u>	Fr. 20.75	Fr. 3'778.00	Fr. 49'114.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures par semaine (182 heures par mois)

**SALAIRES DU PERSONNEL DE VENTE EN BOULANGERIE, PÂTISSERIE, CONFISERIE
au 1er JANVIER 2014**

Salaires minimums obligatoires pour le canton de Genève

Personnel de vente sans qualification (selon CTT-CD)

Les salaires annuels ci-dessous sont des minimums.
Ils peuvent être divisés par 12 ou 13 selon la politique salariale de l'entreprise.

	<u>Salaire annuel divisé par 12</u>		<u>Salaire annuel divisé par 13</u>		Salaire annuel
	à l'heure	au mois	à l'heure	au mois	
D) Personnel fixe sans qualification	CHF 20.99	CHF 3'820.00	CHF 19.37	CHF 3'526.00	CHF 45'840.00
E) Personnel fixe sans qualification <u>AVEC</u> certification de cours de vente ABCGe <u>OU</u> avec 5 ans de pratique professionnelle	CHF 21.54	CHF 3'920.00	CHF 19.88	CHF 3'618.00	CHF 47'040.00
F) Personnel temporaire					
- de plus de 18 ans sans CFC	CHF 20.99	CHF 3'820.00	CHF 19.37	CHF 3'526.00	CHF 45'840.00
- jusqu'à 18 ans sans CFC	CHF 18.89	CHF 3'438.00	CHF 17.44	CHF 3'174.00	CHF 41'256.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures par semaine (182 heures par mois)